#### **BVH**

Lenneke Marelaan 32 B6 B-1932 Sint Stevens Woluwe

Tél.: 02 720 74 82 Fax: 02 725 58 52

Numéro BCE: BE0871.246.575

N° I.P.I.: 206233

Sint Stevens Woluwe, le 21 octobre 2022

Euro Village II (N. Entr. : 0832.777.761) Godecharles 1-19 Idalie 21-27 1050 Bruxelles Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 20 Octobre 2022

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires <b>présents</b>	13	sur 62	20.97 %	1209.00
Copropriétaires représentés	6	sur 62	9.68 %	562.00
Copropriétaires absents	43	sur 62	69.35 %	3229.00
Totaux	62	sur 62	100.00 %	5000.000
AG valide en participants	19		30.65 %	
AG valide en quotités	1771.00		35.42 %	1

Le 20 Octobre 2022 à 18:00, les copropriétaires de l'immeuble à se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.

#### 1. Accueil et vérification des présences.

L'assemblée générale convoquée pour le 20.09.2022 n'a pas obtenu le double quorum. Le nombre de présents ou dûment représentés est mentionné dans le tableau ci-dessus. Etant donné qu'il s'agit d'une deuxième assemblée cette dernière peut délibérer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

## 2. Désignation d'un Président et d'un secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée générale de nommer Monsieur 'comme président de séance. Le secrétariat est assuré par le bureau BVH srl, représenté par Monsieur Bruno Vanhuylenbroeck et Madame Céline Vanhuylenbroeck.

### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21.10.2021

Il n'y a pas eu de contestations formulées auprès du Juge de Paix des décisions prises lors de l'assemblée générale citée ci-dessus dans le délai légal de quatre mois et ce conformément à l'article 577-9 §8 & 9 du Code Civil. En conséquence le procès-verbal de cette assemblée est approuvé de fait.

### 4. Rapport du syndic et du conseil de copropriété

Le syndic indique qu'il a rencontré à plusieurs reprises les membres du conseil de copropriété afin de faire le point sur les dossiers en cours et afin d'établir ensemble l'ordre du jour de cette assemblée générale.

En dehors de cela, il y avait beaucoup de communication par e-mail sur les affaires courantes et les dossiers en cours.

De cette facon, le syndic a pu assurer la continuité de la destion de l'immeuble.

Le syndic informe également que :

- a procédé au démoussage de l'esplanade au printemps 2022, pour un budget bien inférieur (au devis de Concept Avenue). a suggéré un deuxième tour, si nécessaire. Ce point fera l'objet d'un suivi.
- Le 02.02.2022, Proximus a soumis au syndic une proposition pour l'installation gratuite de la fibre optique dans l'immeuble. Cette proposition a été approuvée. Les travaux n'ont pas encore été réalisés.

#### 5. Rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes de l'exercice 2021-2022

De rekeningen van het boekjaar 2021-2022 werden nagekeken door De Heer die ter zitting verslag uitbrengt over zijn controle.

De Heer bevestigd dat de rekeningen correct gehouden zijn en stelt aan de algemene vergadering voor om deze rekeningen goed te keuren.

# 6. Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 clôturés au 30.06.2022, avec décharge au syndic et au conseil de copropriété – vote

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes de l'exercice 2021-2022 et le bilan au 30.06.2022 et de donner décharge au syndic, au conseil de copropriété et au commissaire aux comptes.

6. Approbation des comptes de l'exercice	Oui	1 570.00	88.65 %	Majorité absolue
2021-2022 clôturés au	Non	La résolution est acceptée.		
30.06.2022, avec décharge au syndic et au conseil de	Voix exprimées	1 771.00	-	
copropriété – vote	Abstention / Absents	3 229.00	-	
NON	REESCO	•		
ABSTENTION / ABSENTS				
	'			
			-	
	ı			

#### 7. Présentation du budget pour l'année 2022-2023 et fixation des provisions trimestrielles – vote

Les dépenses totales de l'immeuble pour l'année comptable 2021-2022 s'élevaient à € 197.412,23 et les provisions appelées s'élevaient à 140.000 €.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'augmenter le budget annuel de € 140.000,00 à € 175.000,00.

Les provisions trimestrielles pour l'année comptable 2022-2023 seraient les suivantes :

<ul><li>Du 01.07.2022 au 30.09.2022</li></ul>	35.000,00€	déjà appelé
<ul> <li>Du 01.10.2022 au 31.12.2022</li> </ul>	35.000,00 €	déjà appelé
<ul><li>Du 01.01.2023 au 31.03.2023</li></ul>	52.500,00€	à appeler
<ul><li>Du 01.04.2023 au 30.06.2023</li></ul>	52.500,00 €	à appeler

Le premier appel de fonds au 01.07.2023 se fera sur base de € 43.750,00

7. Présentation du budget	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité absolue
pour l'année 2022-2023 et	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
fixation des provisions	Voix exprimées	1 771.00	-	
trimestrielles – vote	Abstention / Absents	3 229.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				•
				- •
				•
	-			
	,	*•		
				÷

### 8. Fonds de roulement – proposition d'augmenter le fonds de roulement permanent de € 12.000 – vote

La comptable, a informé que le fonds de roulement n'était plus suffisant. Actuellement, le fonds de roulement permanent s'élève à : € 45 000,00.

La législation prévoit que le fonds de roulement doit représenter au moins 4/12e des dépenses annuelles.

Les dépenses pour l'exercice 2021-2022 s'élèvent à € 171 000,00. Le fonds de roulement doit alors être d'au moins € 57 000,00 (= 171 000,00 X 4 / 12)

Il est donc proposé à l'assemblée générale d'augmenter le fonds de fonctionnement de € 12.000,00 par un appel supplémentaire.

8. Fonds de roulement –	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité absolue
proposition d'augmenter le fonds de roulement	Non	0.00 %	La résolution est acceptée.	
permanent de € 12.000 –	Voix exprimées	1 771.00	-	
vote	Abstention / Absents	3 229.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	.,			•
	-			
	•			
	,			
NIIIIIII				

## 9. Création d'un fonds de réserve min. 5% de la totalité des charges communes courantes et ordinaires de l'exercice précédent – vote

La nouvelle législation prévoit qu'il soit demandé à l'association des copropriétaires de constituer un fonds de réserve d'un montant qui ne peut être inférieur à 5% de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent.

La proposition de contribution annuelle est arrondie à € 7.500,00.

L'assemblée générale peut décider de déroger à cette règle par un vote pris à la majorité des 4/5e des voix des copropriétaires présents et représentés.

Lors de l'assemblée générale de 2021, 100% des copropriétaires présents ou représentés avaient voté contre.

9. Création d'un fonds de	Oui	0.00	0.00 %	Majorité absolue		
réserve min. 5% de la totalité des charges	Non	La résolution est rejetée.				
communes courantes et ordinaires de l'exercice	Voix exprimées	-				
précédent – vote	Abstention / Absents	3 229.00	-			
NON						
				•		
ABSTENTION / ABSENTS				•		
				•		
				<b>.</b>		
				***		
	l .					

#### 10. Evaluation des fournisseurs

AXA Assurance
Concordia Courtier
Schindler Ascenseurs

Electro Test Contrôle périodique des ascenseurs

Proximus Téléphone ascenseurs

Deonero Nettoyage Sani Mauri Chauffage

ISTA Relevé des compteurs

BEMAC Alarme incendie
Sub City Curage des égouts
Bruxelles Propreté Récolte des déchets

MEPI Entretien éclairages de secours

MEPI Entretien extincteurs et dévidoirs

MEPI Entretien exutoires de fumé

De Clercq Entretien jardins

Engie Electrabel Electricité

Vivaqua Eau

BVH bv Syndic

## 11. Mandat au conseil de copropriété pour pouvoir exécuter des travaux d'amélioration dans un budget annuel maximal à définir par l'assemblée général – vote

Il est proposé de voter un budget annuel maximal de € 7.500.

Les décisions au niveau de travaux entrepris se feront toujours en accord et en collaboration avec le syndic.

Lors de la prochaine assemblée générale un détail sera donné des dépenses réelles effectué dans ce budget.

11. Mandat au conseil de copropriété pour pouvoir	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité absolue
exécuter des travaux	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
d'amélioration dans un budget annuel maximal à	Voix exprimées	1 771.00	-	
définir par l'assemblée général – vote	Abstention / Absents			
NON			_	
ABSTENTION / ABSENTS				-
	-			

### 12. Proposition de modifier l'heure à laquelle l'assemblée générale statutaire doit se tenir - vote

Etant donné que le métier de syndic est devenu une profession en pénurie, avec comme difficulté principale de trouver du personnel disposé à tenir des assemblées générales endehors des heures de bureau, il est proposé de modifier l'heure à laquelle les assemblées générales futures se tiendront.

Actuellement celle-ci se tient à 18h00.

Il est proposé de tenir dorénavant (à partir de 2023) l'assemblée générale à 10.00 heures.

12. Proposition de modifier	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité absolue
'heure à laquelle	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
l'assemblée générale statutaire doit se tenir –	Voix exprimées	1 771.00	-	
vote	Abstention / Absents	3 229.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				
'	1			

#### 13. Remplacement des éclairages de secours suivant devis - vote

Monsieur , firme MEPI) a établi un devis pour le remplacement des éclairages de secours dans le bâtiment. La société MEPI informe qu'il n'est plus possible de trouver des batteries compatibles avec l'éclairage de secours installé. L'éclairage de secours a deux fonctions : éclairage normal et éclairage de secours partiel. L'éclairage de secours proposé est bien sûr du LED.

Le devis est de € 10 456,05 TVAC.

Une copie du devis était jointe à la convocation de la présente assemblée générale. Ces frais seront imputés dans les charges.

	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité des 2/3
13. Remplacement des éclairages de secours	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
suivant devis – vote	Voix exprimées	1 771.00	-	
	Abstention / Absents	3 229.00	_	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

#### 14. Questions et remarques des locataires.

Le syndic informe ne pas avoir reçu de remarques ou questions de locataires à présenter à cette assemblée générale.

## 15. Election du syndic avec mandat au Président du conseil de copropriété pour signer le contrat - vote

Vote pour le bureau de syndic BVH srl; représenté par Monsieur Bruno Vanhuylenbroeck (I.P.I. 206233) et Madame Céline Vanhuylenbroeck avec mandat au Président du conseil de copropriété pour signer le contrat.

15. Election du syndic avec	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité absolue
mandat au Président du	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
conseil de copropriété pour signer le contrat –	Voix exprimées	1 771.00	-	
vote	Abstention / Absents	3 229.00	-	
NON				
ABSTENTION / ABSENTS	<del>-</del>			

### 16. Election des membres du conseil de copropriété – vote

Le syndic tient à	remercier le	es membres	du conseil	de copi	ropriété p	pour la	bonne	collaboration	et l'aid	e apportée	à la	gestion	durant
l'exercice écoulé.												-	
		*1 1	1010										

Les membres actuels du conseil de copropriété sont :

•		
•		

**●** 

Il est proposé à l'assemblée générale de réélir les membres du conseil de copropriété.

16. Election des membres du conseil de copropriété – vote	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité absolue	
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.	
	Voix exprimées	1 771.00	-		
	Abstention / Absents	3 229.00	-		
NON					
ABSTENTION / ABSENTS	,				
	1				
			<b>-</b> .		
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	· ·				
	_				

## 17. Election du commissaire aux comptes - vote

La vérification des comptes se fait par Monsieur Il est proposé à l'assemblée générale de réélir Monsieur

en tant que commissaire aux comptes.

17. Election du commissaire aux comptes – vote	Oui	1 771.00	100.00 %	Majorité absolue		
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.		
	Voix exprimées	1 771.00	-			
	Abstention / Absents	3 229.00	-			
NON						
ABSTENTION / ABSENTS						
	-					
	ş.					
			,	•		

## Hors réunion

- Il est demandé au syndic de demander une offre à Schindler pour le placement de modules-GSM dans les 5 ascenseurs. Ceci sera analysé avec les membres du conseil de copropriété.
- Il est demandé au syndic de vérifier les séparations de terrasses du rez-de-chaussée. Ceux-ci nécessitent un traitement.
- Il y a une inquiétude générale au niveau de l'énergie. Le conseil de copropriété examinera en collaboration avec le syndic les éventuelles options et fera rapport de cela lors de la prochaine assemblée générale.